

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....25

Représentés :.....7

Absent :.....1

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, Mme LETARD, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. CLEMENT, M. PALÉVODY, Mme GEORGELIN, Mme GLEIZES, M. SCHANEN, M. PASSERIEU, M. CARRAL, Mme BAUX, Mme BLANSTIER, Mme GRIET, Mme CIERLAK-SINDOU, M. ROUSSILLON, M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI.

Date de la convocation :

Le 10 novembre 2017

Absents excusés ayant donné procuration :

*M. ROSTAN a donné procuration à M. ROZENKNOP
Mme SCANO a donné procuration à Mme FAIVRE
Mlle NSIMBA LUMPUNI donné procuration à Mme DOSTE
M. ESCANDE a donné procuration à M. CHARLIER
M. MERELLE a donné procuration à M. BROT
M. PERICAUD a donné procuration M. AREVALO
Mme TACHOIRES a donné procuration Mme ARRIGHI*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h15

Absents :

Mme POL

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE propose l'adoption du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2016.

Le groupe de **Mme ARRIGHI** et de **M. BROT** n'ont pas d'observation particulière si ce n'est un délai trop long dans la transmission des comptes-rendus. Aussi, le groupe de **M. BROT** s'abstiendra.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

M. BROT indique qu'il souhaite que le point 13 soit mis au débat.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 BUDGET 2017 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. CARRAL expose :

«Il est proposé au conseil municipal :

- Une décision modificative n°1 sur le budget principal 2017 ;
- Une décision modificative n°1 sur le budget annexe de Port Sud 2017.

Les mouvements concernés sont détaillés sur le document joint en annexe.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré :

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI et par procuration M. ESCANDE, M. MERELLE, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) **la décision modificative n°1 du Budget Principal 2017**
- **VOTE** par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI et par procuration M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) **la décision modificative n°1 du Budget annexe de Port Sud 2017.**

2 RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – QUARTIER COTEAUX SUD

M. PASSERIEU expose :

«Pour des raisons d'ordre pratique la commune souhaite engager l'aménagement de 15 + 2 PMR (Personnes à Mobilité Réduite) places de stationnement supplémentaires qui viendront en complément des 21 places déjà existantes, Résidence Coteaux Sud - Avenue Germaine Tillion. Le nombre de places sur cette zone sera donc porté à 37.

L'entrée du parking réaménagé se fera par l'entrée existante. Une sortie sera créée sur l'Avenue Germaine Tillion à proximité du carrefour giratoire. La circulation à l'intérieur du parking sera desservi en sens unique.

De plus, l'entrée en sens unique permettra de sécuriser la circulation vélo sur la piste cyclable en particulier au droit de la sortie actuelle du parking.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2017.»

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un vieux projet débloqué après 2015 avec le changement d'unité territoriale. Deux dossiers importants débouchés sur des voies départementales; les bureaux du métro et le parking Germaine Tillion.

Ce projet est une bonne chose pour l'ensemble du quartier, les riverains et les commerçants.

M. BROT félicite la commune pour l'avancée de ce dossier. Il déplore que ça n'aie pas été prévu comme ça dès le départ mais estime que la municipalité va dans la même direction que son groupe.

Il souhaite connaître le coût et le calendrier des travaux.

Par ailleurs, il indique qu'il y a aussi d'autres parkings à améliorer dont celui du château de Soule.

Il demande si un plan pour le stationnement à Ramonville a été établi au-delà de ce parking là.

Sur la partie financière, **M. PASSERIEU** répond que le budget prévisionnel est estimé à 48 k€ HT plus quelques milliers d'euros car des candélabres sont à déplacer soit 55 k€ TTC environ.

Les travaux doivent démarrer au 2^{ème} trimestre 2018

Concernant la question du stationnement autour au château de Soule, **M. LE MAIRE** rappelle qu'il y a du stationnement qui est peu utilisé, allée de la Comtesse, qui se trouve à 2 minutes du château.

Toute une signalétique va être mis en place dans le courant du premier trimestre 2018 permettant d'indiquer l'ensemble des places de parking qu'il y a disposition à proximité. Ainsi, le nombre de places à proche du Château de Soule sera l'un des plus important de la collectivité.

Après, il y a un changement de pratique qui va amener la collectivité à faire des aménagements routiers afin de faire face aux incivilités ; on ne se gare pas dans les ronds-points ou les espaces verts.

Mme ARRIGHI note qu'il y a 15 places et une place PMR. Elle demande quel est le ratio ?

M. LE MAIRE répond qu'il y a une erreur dans la note ; il y aura 2 places PMR. Il indique que le décret n°94-86 indiquait qu'il fallait 1 place aménagée pour 50 places de parking. Désormais, l'arrêté du 1^{er} août 2006 précise qu'il faut avoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.

Au-delà de 500 places, le nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée" ou de la carte "Mobilité inclusion" ne peut être inférieur à 10.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la réalisation d'une aire de stationnement aux Coteaux Sud.

3 SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LILAS

M. PASSERIEU expose :

«A la demande de la ville de Ramonville en date du 29 mars 2017, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante : rénovation de l'éclairage public de la Rue des Lilas. Cette étude s'inscrit dans une opération globale de réfection de cette voie classée résidentielle.

L'avant projet sommaire référencé : 4 AS 131 qui comprend :

- *Fourniture et pose en lieu et place de 10 ensembles existants par 10 candélabres composés chacun d'un mât de 5 M de haut équipés de lampes LED d'environ 30 Watts, avec possibilité d'abaissement de 50 % de la puissance entre 23h et 05h ;*
- *La création du réseau souterrain d'alimentation électrique.*

Avec cet ensemble l'économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique est estimée à

80 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG).....	8 661 €
• Part gérée par le Syndicat.....	35 200 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation).....	11 139 €
	<hr/>
• TOTAL.....	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

M. BROT demande s'il y a eu une évaluation sur la possibilité de détecteurs de présence pour piloter l'allumage et questionne plus globalement sur un plan lumière car il indique qu'il y a des rues anciennes mal éclairées ; il pense notamment à la rue des Ormes.

Il note qu'il y a un excès de lumière sur des zones non résidentielles et la pénombre complète sur des zones résidentielles. Aussi, il souhaite savoir si un diagnostic municipal sur la lumière à Ramonville a été prévu et s'il y a PPI sur cette question.

M. LE MAIRE indique que les rues les plus anciennes de Ramonville sont rénovées petit à petit.

Celles les plus consommatrices sont rénovées en priorité ; les globes notamment sont enlevés.

Globalement, tous les outils permettant de réduire la consommation énergétique sont mis à disposition avec différents moyens. M. PASSERIEU a notamment évoqué la réduction de l'intensité lumineuse.

Cela va nécessiter un débat avec les conseils de quartiers pour choisir les rues où cette réduction d'intensité pourra être appliquée.

Sur la question des candélabres à mémoire de forme / détecteur de présence, la commune a testé ce dispositif dans la concertation sur la place Marnac avec les concitoyens. Ils ont préféré retenir la solution de la baisse d'intensité lumineuse sur la place.

Enfin, M. LE MAIRE précise, pour ceux qui pourraient douter de la volonté de la commune de réduire la consommation énergétique, que l'opération de la rue des Lilas représente 80 % d'économie d'énergie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4 ADMISSIONS EN NON-VALEURS

M. CARRAL expose :

«L'état des restes à recouvrer, établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan, présente des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement ou d'insolvabilité. Il convient de les admettre en non-valeur, pour un montant total de 3 340,86 € sur le budget principal de la commune.»

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

ANNÉE	2009	2011	2012	2013	2015	2016	2017	TOTAL
TOTAL PAR EXERCICE	60,00 €	229,96 €	326,99 €	52,44 €	345,94 €	2 275,93 €	49,60 €	3 340,86 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER et par procuration M. ESCANDE, M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs pour 3 340,86 euros sur le budget principal. Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 (dépense de fonctionnement)

5 REPRISE DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. CARRAL expose :

«Par délibération n°2012/DEC/120 du 20 décembre 2012, la commune a permis le versement d'une avance remboursable de 25 000,00 € à la société LOUANNE SARL, commerçant de l'avenue Tolosane, dans le cadre des travaux de l'Axe Bus. Une dotation aux provisions de 45 000 € pour risques et charges a ensuite été constituée en 2015 au compte 6817 (mandat n°4229) concernant entre autres le remboursement de cette avance.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 16 octobre 2017 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de : LOUANNE SARL, la créance correspondant au titre n°623 du 21 décembre 2012 (remboursement de l'avance) est devenue irrécouvrable. Il convient donc d'émettre un mandat au compte c/6542 – créances éteintes pour 25 000,00 €. Il convient également de reprendre la provision constituée pour cette créance, pour un montant de 25 000,00 €.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER et par procuration M. ESCANDE, M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** la reprise de provision partielle pour 25 000,00 euros sur le budget principal. Cette opération se traduit comptablement par l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 - reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants et d'un mandat au compte 6542 - créances éteintes du même montant, soit 25 000,00 €.

6 VENTE DE BIENS COMMUNAUX

M. CARRAL expose :

«La ville de Ramonville a acquis ces dernières années, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de:

- *Véhicules divers (véhicules, utilitaires, non roulants, pièces...)* ;
- *Matériels de voirie ;*
- *Matériels des espaces verts ;*
- *Matériels des sports ;*
- *Matériels de cuisine ;*
- *Instruments de musique ;*
- *Mobiliers ;*
- *Multimédias ;*
- *Outillages ;*
- *Autres*
-

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés aux ateliers municipaux.

Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestions de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la ville a fait appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Parmi les différents prestataires existant sur le marché, la société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités etc...) préalablement inscrits.

La société AGORASTORE prélève une commission sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

En contrepartie, elle met à disposition des collectivités et des enchérisseurs une plate-forme internet qui offre de multiples services dont le principal est celui de mettre en relation offreurs et demandeurs de bien par l'intermédiaire d'une vente aux enchères.

Les ventes sont conclues avec l'enchérisseur le plus offrant, ce qui génère pour la ville une recette en toute transparence, qui alimente le budget principal et qui participe au renouvellement des biens.

Pour toutes les ventes dont le montant ne dépasse pas les 4 600 euros, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération à prendre par décision la cession de ces véhicules, matériels et mobiliers.

Au delà de ce montant de 4 600 €, il revient au conseil municipal de se prononcer.

- *Considérant que l'engin agricole suivant n'était plus utilisé, il y a eu lieu de procéder à sa mise en vente aux enchères.*

- *Considérant que le bien désigné ci-dessous a trouvé un acquéreur, il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau suivant :*

Désignation, marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Commentaires	Prix de vente	Acquéreur
Tracteur MASSEY FERGUSON 1020	1719 wv 31	Juin 1990	Mise à prix 500€	5 720,01 €	SARL NEGOMAT 37

- Considérant que pour ce véhicule le produit de la vente a dépassé les 4 600 euros.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CÈDE** le bien à son acquéreur ;
- **SORT** ledit bien de l'état de l'actif de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien

7 AVENUE GERMAINE TILLION : CESSIION VOIRIE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme FAIVRE expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne a approuvé par délibération les modalités de réalisation d'une nouvelle voirie pour déployer l'actuelle RD 35A. Cette opération prévoyait que la nouvelle voirie dénommée aujourd'hui, avenue Germaine Tillion, serait classée dans le réseau routier départemental.

Conformément à la convention signée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2008, les travaux étant terminés, il convient de mettre en œuvre le classement de la voie tel que prévu et conformément à la fonction réelle assurée par cette voie.

En effet, l'avenue Germaine Tillion assure, à l'heure actuelle, un trafic de transit.

Cette cession porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle cadastrée AD 92 pour 370 m²
- Parcelle cadastrée AD 175 pour 1 105 m² (anciennement cadastrée AD91p)
- Parcelle cadastrée AD 177 pour 3 808 m² (anciennement cadastrée AD98p)
- Parcelle cadastrée AD 179 pour 86 m² (anciennement cadastrée AD106p)

soit un total de 5 369 m²

La Direction Générale des Finances Publiques, DRFIP Occitanie et Haute-Garonne, Brigade d'évaluation domaniale a estimé dans son avis du 04 mai 2017, que compte tenu, tant des caractéristiques des biens en cause, que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cession peut être fixée à 1 euro, conformément à une jurisprudence constante qui n'accorde aucune valeur au sol des voies (mail, cheminements, places, etc) dont l'usage en épuise toute la valeur au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

La procédure :

Le conseil municipal donnant son accord sur la cession desdites parcelles au Conseil départemental pour une valeur vénale fixée à 1 euro.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la cession des parcelles susvisées au Conseil départemental au prix de UN (1) euro ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

8 SÉCHERESSE 2016 : DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Mme FAIVRE expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols par arrêtés ministériels couvrant les périodes successives des années 1991 à 1993, 1994 à 1996, 1996 à 1998, 1999 à 2000, 2002 et 2012.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 30 août 2005, un Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS), dont le règlement impose des mesures constructives, a été approuvé sur la quasi-totalité du territoire communal.

De nouveaux cas de désordres ayant été constatés en 2016 et 2017 par des propriétaires sur leur habitation et signalés en mairie, la commune peut initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse. Cette démarche constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, l'étape nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Le PPRS, bien qu'adopté, ne dispense pas de l'engagement de cette procédure, mais évite en termes d'assurance, une modulation de la franchise en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

Conformément aux procédures en vigueur, le conseil municipal doit donc statuer pour que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse soit effectuée.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} septembre 2017 pour sécheresse sur tout le territoire de la commune auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

9 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DU CITY STADE

M. PASSERIEU expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux pour la création d'une plate forme en vue de la mise en place d'une aire de jeux type city stade.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation du city stade.

- Études de conception et de faisabilité de l'opération ;*
- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers, ;*
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;*
- Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations ;*
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;*
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;*
- Procédure et rétrocession des ouvrages.*

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2017.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (voirie et infrastructures), soit 4,50% du montant des travaux H.T.*

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement d'un city stade.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'aménagement d'un city stade Avenue de Karben.

10 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DU PIGEONNIER

M. PASSERIEU expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux pour la création d'une plate forme en vue de l'extension du columbarium.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation de l'extension du columbarium.

- Études de conception et de faisabilité de l'opération ;
- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers ;
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations,
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;
- Procédure et rétrocession des ouvrages.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2017.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (voirie et infrastructures), soit 4,50 % du montant des travaux H.T.

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'extension du columbarium.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'extension du columbarium au cimetière du pigeonier.

11 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL – TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - ECOLE TEMPORAIRE SAJUS CHEMIN DES SABLES

M. PASSERIEU expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation d'une plate forme en vue de l'installation de bâtiments modulaires destinés à accueillir temporairement le groupe scolaire Sajus. Terrassement -Voirie – Réseaux – Divers.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation de l'opération « école provisoire Sajus ».

- Études de conception et de faisabilité de l'opération ;
- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers ;
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Demande et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations ;
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;
- Procédure et rétrocession des ouvrages.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à La Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2017.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (voirie et infrastructures), soit 4,50 % du montant des travaux H.T ;

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement de l'école provisoire Sajus.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'aménagement d'une école provisoire, Chemin des Sables.

12 SDEHG : ÉCLAIRAGE DU CHEMINEMENT DU CINÉMA L'AUTAN

M. PASSERIEU expose :

«A la demande de la ville de Ramonville, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante : éclairage du cheminement du cinéma l'Autan.

Cette opération fait suite à la rénovation du cinéma réalisée en 2016 et à la mise en conformité d'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Avant projet sommaire référencée : 4 BT 66 qui comprend :

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 2399 et 2410, ce dernier étant hors service au niveau des rampes d'accès PMR du cinéma l'Autan.
- Fourniture et pose en lieu et place de 2 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 5 M de haut équipés et d'une antenne d'une puissance de LED 71 Watts, afin d'assurer un éclairage moyen des rampes supérieur à 20 lux et une uniformité supérieure à 40 % conforme aux exigences PMR.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....721 €
 - Part gérée par le Syndicat.....2 930 €
 - **Part restant à la charge de la commune (estimation).....928 €**
-
- TOTAL.....4 579 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

13 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMMATION DE SPECTACLE VIVANT POUR LE CENTRE CULTUREL

M. ROZENKNOP expose :

«Le Conseil régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée soutient la programmation de spectacle vivant en octroyant une aide à l'accueil du spectacle pour les structures d'accueil.

Le centre culturel de Ramonville a programmé le spectacle « Break'n Sign » de la compagnie Baro El Mar, le 19 janvier 2018. Ce spectacle est agréé par le Conseil régional pour bénéficier de cette aide.

Présentation du spectacle :

Cette création internationale a commencé au Liban pour se terminer à Toulouse, avec pour vocation de briser les frontières. On y retrouve la culture hip-hop, issue de la rue, qui s'exprime principalement par la danse et la musique ; et la culture sourde, symbolisée par une langue : la langue des signes. Leurs points communs : le langage du corps et le refus de la norme. Quoi de mieux que deux cultures à la marge pour défendre le vivre ensemble et le dépassement des barrières sociales et culturelles ?

Une série de duos (deux danseurs hip-hop/deux danseuses contemporaines et comédiennes, deux entendants/deux signantes, deux hommes/deux femmes) évoluent face au public avec pour trait d'union les corps, le langage, mais aussi la création musicale du beatmaker, sur scène, en direct.

Financement du Conseil Régional :

Le montant de l'aide est de 30 % du montant HT de la cession du spectacle (2 500 €), soit 750 €.»

M. BROT souhaite avoir, compte-tenu de la subvention du Conseil régional, une vision du modèle économique du spectacle en termes de prise en charge des coûts et recettes des entrées.

M. ROZENKNOP indique qu'il est incapable de répondre à cette question aujourd'hui et ne voit pas l'objectif de la question.

Il dit que le spectacle va coûter approximativement 1 750 €, ce qui n'est pas cher.

M. BROT comprend donc que le spectacle va coûter 2 500 € à la commune auquel il faut déduire les 1 750 euros de subvention du Conseil régional et les recettes.

M. ROZENKNOP répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. ROZENKNOP et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER et par procuration M. ESCANDE, M. MERELLE) :

➤ **SOLLICITE** l'aide financière de soutien à la programmation artistique du Conseil régional à hauteur de 750 € pour le spectacle « Break'n Sign » ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la diffusion de ce spectacle.

14 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2015/MAI/42V2 PORTANT SUR L'ÉLIMINATION DES DOCUMENTS, OUVRAGES OU CD DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE DE BEAUVOIR

M. ROZENKNOP expose :

«Du 7 au 25 novembre 2017, la ville organise la manifestation "Mondes sonores". Cette manifestation autour de la musique pour enfants est portée par la médiathèque, en lien avec le centre culturel, l'EMEAR et le cinéma notamment.

Dans le cadre de cet événement, une braderie de CD, de livres-disques ou de livres de la médiathèque est programmée le samedi 25 novembre. A l'approche des fêtes de fin d'année, il s'agit de vendre à très bas prix plusieurs centaines de documents du fonds musique pour enfants, qui sont normalement destinés au "pilon". Le résultat de la vente sera inscrit au budget général de la collectivité.

Cette action pourrait attirer de nouveaux publics à la médiathèque et permettre plus particulièrement de toucher des familles en situations de fragilité et de vulnérabilité.

Cette démarche visant à offrir une deuxième vie aux documents, plutôt que de les détruire, s'inscrirait également dans la démarche de développement durable et de maîtrise des déchets engagée par la collectivité et le Sicoval (Cf. Territoire Zéro déchet).

Il est donc proposé de modifier la délibération n° 2015/MAI/42V2 qui permet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et aux règles de désaffectation et d'aliénation, d'éliminer les documents de la médiathèque (biens du patrimoine communal). En effet, certains documents, qui doivent être éliminés sont par exemple déjà donnés gratuitement à des institutions ou associations. Les périodiques sont versés gratuitement au Centre régional du livre dans le cadre du plan de conservation partagé des périodiques.

Il est donc proposé de modifier la procédure actuellement en vigueur en permettant, lors de manifestations organisée par la commune, de vendre à des particuliers à un prix très bas les documents de la médiathèque Simone de Beauvoir appelés à être éliminés.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. ROZENKNOP et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** son accord pour autoriser le type de vente exposé ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le directeur de la médiathèque Simone de Beauvoir de procéder à l'exécution de la présente délibération.

15 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN(E) COORDONNATEUR(RICE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

M. LE MAIRE expose :

«Le conseil municipal est informé qu'un recensement de la population sera effectué du 18 janvier 2018 au 24 Février 2018. Pour satisfaire à cette obligation, il convient de nommer un(e) coordonnateur(rice) communal(e) et de recruter 3 agents recenseurs.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **NOMME** comme coordinatrice communale un personnel de la police municipale ;
- **FIXE** la rémunération versée agents recenseur sur la base de 28/35^{ème} de l'indice brut 340. Pour 2018, les crédits de dépenses s'élèvent à 7 350 € pour une dotation de l'Etat de 2 822 €.

16 SUPPRESSION - CRÉATION DE POSTE – PÔLE ENTRETIEN ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

M. LE MAIRE expose :

«Le conseil municipal est informé de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail de deux emplois.»

- *Compte tenu des besoins en entretien des locaux dans les locaux municipaux ;*
- *Compte-tenu de l'avis favorable du Comité technique en date du 08 septembre 2017 ;*

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1^{er} février 2018:

- *1 emploi d'adjoint technique territorial à 26h/35h ;*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h)*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé

dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 9 février 2017 est terminé.

Il n'y a pas de question diverses.

Il déclare la séance close à vingt et une heure quinze.